Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 041-200055390-20260616-D202606_044-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUCE LA ROMAINE
Département de Loir-et-Cher

SEANCE DU 16 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est assemblé à la salle des fêtes de Tripleville sous la présidence de Monsieur YVON Steven.

PRESENTS : YVON Steven, BOURDEL Pascal, CHARBONNIER Noël, DAUBRENET Céline, COURTEMANCHE Eric, GALLO Eric, GOMES Sandrine, GONDOUIN-LE DUC Elodie, HARROT Thierry, HENAULT Bastien, LAUGERO Anaïs, LEGAGNEUX Bénédicte, MORANT Odile, ORIEUX Richard, PERDEREAU Baptiste, PEREZ Philippe, PROVOST Aurélien, PUECH Valérie, RATELADE Stéphane, REBOULLEAU Guilaine, SEJOURNE Jérôme, SICARD Lucille.

ABSENTS EXCUSES : BELOSSAT-HUCHET Marie, CHERON CHESNEAU Laurence donne pouvoir à Yvon Steven, CLAUDE Lionel, SEBAN Cécile donne pouvoir à LAUGERO Anaïs, WINNE Frédéric donne pouvoir à BOURDEL Pascal,

Date de convocation : 12 juin 2026	*Nombre de Conseillers en exercice : 27*
Secrétaire de séance : GONDOUIN-LE DUC Elodie	*Nombre de membres présents : 22*
	Nombre de suffrages exprimés : 25

1. **D202604_044_ APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Vu l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

L'article L 2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. La commune de Beauce la Romaine souhaite réaliser la mise à jour de ce document. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le RBF, conformément à l'article L1612-30 du CGCT, précise :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation de ces autorisations ;

- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes énoncés et conformément à l'organisation des services.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 041-200055390-20260616-D202606_044-DE

Le présent règlement a également pour finalité de rendre le budget et la comptabilité plus lisibles et plus accessibles. À ce titre, il contribue à :

- Faciliter la compréhension des règles budgétaires et comptables par les élus et les agents non spécialistes ;

- Favoriser le développement d'une culture commune de gestion au sein de la collectivité.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier par l'assemblée délibérante doit avoir lieu avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.
Ce règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles internes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- *ADOPTER l'actualisation du règlement budgétaire et financier pour la période 2026-2032 ou au plus tard jusqu'au renouvellement de l'instance municipale.*
- *AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Pour Extrait certifié conforme.
Fait à Beauce la Romaine, le 16 juin 2026

Le Secrétaire de Séance,
Elodie GONDOUIN-LE DUC

Le Maire,
Steven YVON

Signé électroniquement par : Elodie GONDOUIN-LE DUC
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Beauce-la-Romaine - 5ème Adjoint

Signé électroniquement par : Steven YVON
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Beauce-la-Romaine - Maire